

Une commission de souscription de 2 % est prélevée lors de l'acquisition de l'unité de compte. Cette commission de souscription est acquise au support en unités de compte « **SC Tangram** » et s'ajoute aux frais sur versements ou d'arbitrage prévus au contrat.

Les frais spécifiques liés au support en unités de compte « **SC Tangram** » viennent s'ajouter aux frais du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Les frais liés au support en unités de compte sont précisés dans les caractéristiques principales ou le Document d'Informations Clés (DIC) / le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support et viennent diminuer la valeur liquidative du support.

Valorisation du capital

Évaluation des unités de compte

La valeur de rachat affectée au support en unités de compte « **SC Tangram** » est égale au nombre d'unités de compte « **SC Tangram** » détenues multiplié par la valeur d'une part de « **SC Tangram** ». Cette valeur est sujette aux évolutions du marché immobilier.

Désinvestissement du support en unités de compte

En cas d'opération de désinvestissement du support en unités de compte « **SC Tangram** », la valeur de l'unité de compte retenue pour la conversion est la valeur de la part de « **SC Tangram** » à la date d'effet de l'opération.

Pour chaque support en unités de compte intervenant dans l'opération, si Cardif Assurance Vie se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre un des actifs concernés par l'opération (par exemple en cas d'absence de cotation ou de liquidité), la date de conversion est repoussée du nombre de jours nécessaires pour réaliser l'achat ou la vente de cet actif.

Affectation des revenus distribués

Conformément à l'objectif de gestion du support en unités de compte « **SC Tangram** », celui-ci n'a pas vocation à distribuer des revenus sauf à titre exceptionnel.

En cas de distribution exceptionnelle de revenus par le support en unités de compte « **SC Tangram** », Cardif Assurance Vie affectera 100 % des revenus distribués par celui-ci, au prorata du nombre d'unités de compte détenues à la date de paiement des revenus, au support lui-même (dans la limite de l'enveloppe disponible, à défaut sur le Fonds général/Fonds en euros ou à un support en unités de compte correspondant à un actif ayant un indicateur synthétique de risque (SRI) inférieur ou égal à 2⁽⁵⁾).

En cas d'opération de désinvestissement du support en unités de compte « **SC Tangram** », les unités de compte cédées donnent droit aux distributions de revenus jusqu'à la dernière distribution précédant leur cession.

L'affectation des revenus sur le support lui-même s'effectue par attribution d'unités de compte supplémentaires. Les revenus sont affectés après diminution, le cas échéant, des commissions de souscription acquises au support en unités de compte « **SC Tangram** ».

En cas de fermeture à la souscription du support en unités de compte « **SC Tangram** » les revenus seront affectés sur le Fonds général/Fonds en euros ou sur un support en unités de compte correspondant à un actif ayant un indicateur synthétique de risque (SRI) inférieur ou égal à deux⁽⁵⁾.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions spéciales ci-dessus, ainsi que les caractéristiques principales du support en unités de compte « **SC Tangram** », valablement indiquées par la remise du Document d'Informations Clés (DIC) / du Document d'Informations Spécifiques (DIS).

Je reconnais également avoir été informé(e) que le Document d'Informations Clés (DIC) / le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support en unités de compte est mis à disposition sur le site de l'Assureur : <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>.

Fait à : _____, le : ____ / ____ / _____

Signature de l'Adhérent/du Souscripteur⁽³⁾

Signature du co-Adhérent/du co-Souscripteur
(le cas échéant)⁽³⁾⁽⁴⁾

(3) Si l'Adhérent/le Souscripteur bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux). Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent/le Souscripteur est un mineur, paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux).

Si le Souscripteur est une personne morale, paraphes et signature du(des) représentant(s) habilité(s) à signer pour la personne morale.

(4) Paraphes et signature indispensables pour les contrats en co-adhésion/co-souscription.

(5) SRI inférieur ou égal à 2 : un actif ayant un indicateur synthétique de risque dont la classe de risque est basse, au sens de l'article 3 du Règlement délégué (UE) n° 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par L'Assureur, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez nous le signaler.

Cardif Assurance Vie

SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Bureaux : 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France

